

Quatrième discussion informelle - Droit à l'alimentation, genre, agencéité
Contributions écrites du MSC

1. *De quelle manière les différentes approches innovantes en faveur de systèmes alimentaires durables qui garantissent la sécurité alimentaire et la nutrition contribuent-elles au droit à l'alimentation ?*

La session d'aujourd'hui est extrêmement importante pour renforcer l'accent sur les éléments principaux d'une transformation vers des systèmes alimentaires durables à tous les égards.

Avant d'entrer dans chaque question, nous aimerions souligner à quel point les trois éléments : droit à l'alimentation, l'égalité entre les sexes et l'agencéité, ne peuvent être abordés de manière isolée du fait qu'ils sont profondément interconnectés. Nous ne pouvons pas parler de concrétisation du droit à l'alimentation pour tous sans envisager des politiques transformatrices en matière de genre. Le droit à l'alimentation et les droits des femmes sont interreliés et indivisibles, comme le sont tous les droits humains. De la même manière, on ne peut pas parler des droits des femmes sans évoquer le droit à la santé, les droits des travailleurs, les droits des peuples autochtones et les droits des paysans. Le cadre des droits humains garantit une approche holistique en faveur de systèmes alimentaires qui sont non seulement durables mais aussi équitables, et respectueux des droits des personnes. C'est la raison pour laquelle nous devons reconnaître le concept d'agencéité présenté par le HLPE, étant donné qu'il n'y a pas d'aliments sans personnes.

Avant toute chose, la crise multiple que nous vivons aujourd'hui montre à quel point la discrimination apparaît dans notre monde si nous n'accordons pas une place centrale aux droits humains. En tant que MSC, nous sommes en train de recueillir des informations de nos membres sur le terrain et d'entendre les témoignages des travailleuses informelles des usines de viande, qui souffrent de manière disproportionnée de cette crise, avec des répercussions sur leur revenu journalier, ce qui les expose, elles et leurs familles, à l'insécurité alimentaire et à des risques sanitaires, notamment si elles appartiennent à des groupes de la société déjà marginalisés comme les personnes migrantes ou noires. Cet exemple montre clairement l'interconnexion entre le droit à l'alimentation, les droits des femmes et les droits des travailleurs.

Nous soulignons à nouveau la nécessité de transformer nos systèmes alimentaires en tenant compte de toute cette intersectionnalité et réaffirmons la capacité de l'agroécologie à ouvrir la voie à cette transformation. L'agroécologie contribue au droit à l'alimentation, car elle place les petits producteurs et petites productrices d'aliments en première ligne, en reconnaissant leurs droits d'accès et de contrôle sur les ressources dont ils ont besoin pour produire, tout en garantissant que les aliments soient non seulement disponibles, mais aussi adéquats et sains. L'agroécologie contribue à l'égalité entre les sexes et aux droits des femmes, car elle aborde les causes profondes des inégalités dans la société et contribue à l'autonomisation économique et sociale des femmes, en construisant des relations sociales basées sur des valeurs telles que la solidarité, le respect, l'autodétermination et la reconnaissance des rôles productifs et reproductifs des femmes pour une juste répartition des travaux de soins non rémunérés.

Le droit à l'alimentation, l'égalité entre les sexes et les droits des femmes, et l'agencéité, sont trois éléments interreliés ancrés dans le cadre des droits humains sur lequel tout système alimentaire durable et toute société devrait se baser.

2. *Chacune des différentes approches innovantes en faveur de systèmes alimentaires durables qui garantissent la sécurité alimentaire et la nutrition contribue-t-elle à l'équité et la parité entre les sexes ?*

Le HLPE a réalisé d'importantes contributions en reconnaissant la nécessité de politiques transformatrices en matière de genre et en considérant l'équité entre les sexes comme un moteur essentiel. Nous sommes d'accord avec la nécessité de renforcer l'accent mis sur les causes profondes des inégalités entre les sexes au sein des systèmes alimentaires concernant les normes, les relations et les structures institutionnelles, en particulier en veillant à ce que les lois et les politiques améliorent l'égalité entre les sexes et abordent la violence de genre.

La CEDAW est donc un instrument clé pour garantir l'égalité réelle, du fait qu'elle reconnaît la discrimination contre les femmes en reconnaissant que la violence à leur encontre est en place en raison de la tolérance à son égard et de son acceptation dans la société. La reconnaissance des structures actuelles de discrimination et de violence contre les femmes devrait être le point de départ pour transformer nos systèmes alimentaires en systèmes qui garantissent les droits des femmes, l'auto-détermination, l'autonomie et l'égalité.

L'agroécologie, en ce sens, doit être reconnue pour son potentiel à transformer les relations sociales et la division traditionnelle du travail, en promouvant des pratiques qui sont accessibles aux femmes et qui augmentent leur accès aux ressources et leur pouvoir décisionnel à tous les niveaux, tout en valorisant le rôle des femmes dans l'accumulation de connaissances.

Par exemple, le réseau de productrices de Pajeú, dans la région semi-aride du Pernambuco, dans le Nord-Est du Brésil, a pu faire face à la pénurie chronique d'eau en adoptant des pratiques agroécologiques. Les femmes prennent part à la construction de connaissances collectives, à des échanges de paysanne à paysanne et à des formations participatives. Grâce à leurs expériences de travail collaboratif à travers le réseau, ces femmes, dont nombre étaient socialement isolées et vivaient dans des conditions de violence domestique, ont été autonomisées et ont gagné en autonomie. Les activités du réseau ont permis de mettre fin à la dépendance vis-à-vis des intrants externes et d'augmenter la résilience face au changement climatique, tandis que les connaissances acquises quant aux méthodes agroécologiques et l'accès aux marchés et foires agroécologiques ont amélioré la position des femmes au sein des ménages, ce qui a eu des répercussions sur leurs relations avec leur famille et la communauté.

Ce même exemple de l'Agroécologie illustre clairement le concept d'agencéité, qui constitue, une fois encore, un élément central pour obtenir des politiques transformatrices en matière de genre, mais aussi pour garantir le droit à l'alimentation pour tous. Le concept d'agencéité introduit non seulement l'autonomie individuelle, mais aussi la dimension collective et garantit non seulement le contrôle des ressources (qui est crucial pour les producteurs d'aliments et les travailleurs), mais aussi le contrôle des décisions. S'agissant du cas particulier des femmes, l'agencéité nous donne le pouvoir de décider quand, à base de quoi et comment nous nous nourrissons et nous nourrissons nos familles et nos communautés.

Le CSA a déjà reconnu le concept d'agencéité tout en reconnaissant la nécessité d'accorder une place centrale aux voix les plus marginalisées dans les systèmes alimentaires actuels. Ce processus devrait donc maintenir ce concept comme un concept central.

3. *Pensez-vous que les 4 piliers de la sécurité alimentaire (disponibilité, accès, utilisation et stabilité) sont adaptés pour couvrir tous les aspects importants de la manière dont la sécurité alimentaire est atteinte ? La notion d'agencéité pourrait-elle combler d'éventuelles lacunes ?*

Tout au long de ce processus, y compris pendant l'élaboration du rapport du HLPE, le MSC a exprimé à plusieurs reprises la nécessité d'inclure l'agencéité comme l'un des piliers de la sécurité alimentaire.

En notre qualité de plate-forme mondiale réunissant des centaines de millions de petits producteurs et petites productrices d'aliments, peuples autochtones, travailleurs et consommateurs, nous croyons fermement dans le droit des individus, des communautés et des peuples à définir la direction, les approches de la production et de la consommation, les moyens, le fonctionnement et les résultats de leurs systèmes agroalimentaires, et, à cette fin, à prendre part activement à tout processus de définition stratégique et d'élaboration de politiques publiques. Nous pensons aussi que les Etats doivent garantir une institutionnalité démocratique à cette fin.

Pour cette raison, nous pensons qu'il est extrêmement important de respecter, promouvoir et renforcer les capacités des peuples et des Etats à rendre ce droit effectif. Par conséquent, nous convenons de la centralité de l'agencéité pour la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.

La note de contexte pour la discussion informelle d'aujourd'hui nous rappelle deux questions pertinentes : qui contrôle les systèmes agroalimentaires, prend les décisions en leur sein et en bénéficie ? Et, comment garantir que les personnes aient accès à des biens publics critiques essentiels à la production agricole ? La réponse à ces questions nous mènera à aborder des questions clés pour la concrétisation du droit à une alimentation adéquate : la différenciation entre les détenteurs de droits, les détenteurs d'obligations et les parties prenantes ; les asymétries de pouvoir et les inégalités structurelles entre les différents acteurs des systèmes agroalimentaires ; et la nécessité de créer et de renforcer les mécanismes institutionnels démocratiques qui traitent de la transformation des systèmes agroalimentaires tout en contrecarrant et démantelant ces asymétries de pouvoir et ces inégalités structurelles.

Nous soutenons que l'agencité centrale au moment de transformer nos systèmes alimentaires vient des petits producteurs d'aliments, des peuples autochtones, des travailleurs et de leurs organisations, ainsi que la forte capacité d'agencité de l'agroécologie. Le rapport du HLPE affirme que l'agroécologie est l'approche réellement transformatrice vers des systèmes alimentaires durables et a indiqué clairement que cette transformation ne sera atteinte que grâce à l'agencité des petits producteurs d'aliments, des peuples autochtones et des travailleurs, leurs connaissances, pratiques et organisations.

En ce sens et sur la base d'une approche fondée sur les droits humains, nous devons faire la différence entre les détenteurs de droits et les parties prenantes, et promouvoir l'agencité des principaux contributeurs au système alimentaire.

Par conséquent, les initiatives en faveur de la transformation des systèmes agroalimentaires devraient s'appuyer sur l'agencité des petits producteurs d'aliments, des peuples autochtones et des travailleurs, notamment les femmes et les jeunes ; elles devraient pour cela :

- améliorer leur participation et leur engagement inclusif aux processus décisionnels démocratiques, y compris le renforcement de leurs organisations ;
- fournir des services publics et une infrastructure rurale ;
- réorienter la recherche publique en éducation, l'éducation et la formation pour s'appuyer sur l'agencité de ces acteurs clés et répondre à leurs besoins ;
- promouvoir les régimes de recherche participative ;
- garantir l'autonomie des femmes, l'auto-détermination, la pleine participation et l'accès aux territoires (terres, eau, forêts, pêche, cueillette, chasse), les services publics, les revenus et le partage du pouvoir, et en mettre fin à la violence de genre et au sexisme.